

00.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219544-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/489/S

Objet : Signature du contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale :

- soit l'auto assurance qui autorise la collectivité à se substituer à Pôle Emploi en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents non titulaires et non statutaires,
- soit la signature d'un contrat d'adhésion révocable avec la mise en œuvre du paiement d'une cotisation à l'URSSAF (4,05% de la rémunération brute des agents non titulaires et non statutaires) qui permet une prise en charge des agents directement par Pôle Emploi.

Jusqu'à aujourd'hui, le choix de la Ville de Toulon s'était porté sur l'auto assurance. C'est donc la Ville qui assure à la fois la gestion des demandeurs d'emploi, mais aussi le paiement de l'allocation chômage en appliquant les mêmes règles d'ouverture des droits et de calcul que Pôle Emploi.

Depuis quelques années, la logique nationale est au retour à l'indemnisation directe par Pôle Emploi pour plusieurs raisons :

- les différentes réformes de la Fonction Publique facilitent le recours à l'embauche des contractuels et la gestion de leur fin de contrat par un opérateur spécialisé permet une prise en charge plus efficace pour l'agent involontairement privé d'emploi,
- la suppression depuis le 1^{er} octobre 2018 de la part salariale des cotisations chômage neutralise pour les agents concernés l'impact financier d'une cotisation à Pôle Emploi : seule la Ville devra y cotiser mais le salaire net de l'agent non statutaire ne sera pas impacté par cette cotisation et les conditions d'indemnisation sont parfaitement identiques,
- la complexité de la gestion administrative générée notamment par les réformes successives et le nombre important de dossiers à traiter.

A ce titre, la Ville souhaiterait adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires et non statutaires, en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF pour une mise en œuvre du contrat et du paiement de la cotisation au 1^{er} janvier 2024.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L5424-1 et L5424-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023,

Vu le projet de contrat d'adhésion annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires au 1^{er} janvier 2024 est approuvée,
- d'approuver le projet de contrat susvisé et joint en pièce-jointe,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2024 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, ou son représentant à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Signature du contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219544 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219544-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1215864-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/490/S

Objet : Renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et signature des conventions afférentes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

La présente délibération acte la reconduction des dispositifs d'éligibilité des prestations financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var à la Ville de Toulon, au regard de l'activité des crèches municipales, pour une nouvelle période de quatre ans, soit de 2024 à 2027.

En effet, le précédent conventionnement approuvé par le Conseil Municipal du 17 juillet 2020, d'une durée de quatre ans, s'achève le 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal, de reconduire ce partenariat financier avec notre partenaire, afin de percevoir la Prestation de Service Unique et des Bonus qui y sont liés (Mixité Sociale, Inclusion handicap, Bonus territoire CTG).

L'ensemble des crèches municipales sont concernées par ce renouvellement à l'exception de trois d'entre elles :

- La crèche « Les Premiers Pas », pour laquelle l'ouverture des droits s'est faite à partir de 2021, date de son ouverture (1^{ère} période de convention 2021-2024),

- La micro-crèche « Le Petit Font Pré » : cet établissement de jeunes enfants a accueilli les premiers enfants à compter du 13 février 2023.

Pour cet établissement, et pour permettre à la Ville de percevoir les recettes liées à l'activité dès 2023, la convention s'échelonne sur les années 2023-2026.

- Le Relais Petite Enfance « Les Petits Matelots » : Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, la Ville actait la création de ce nouveau service mis à la disposition des Toulonnais.

Le Relais Petite Enfance (anciennement dénommé Relais d'Assistantes Maternelles) est un lieu d'échanges, d'informations et de rencontres inter professionnels et usagers.

La convention s'échelonne aussi pour cette structure sur la période 2023-2026.

Récapitulatif :

CRECHE LES PREMIERS PAS	2021- 2024
-------------------------	------------

MICRO CRECHE LE PETIT FONT PRE	2023-2026
RELAIS « LES PETITS MATELOTS »	

CRECHE LES OISEAUX	2024-2027
CRECHE LE PHARE LAMALGUE	
CRECHE LES REMPARTS DE LA PORTE D'ITALIE	
CRECHE LA RESSENCE	
CRECHE FAMILIALE LE PETIT PRINCE	
HALTE GARDERIE LA FLORANE	
HALTE GARDERIE FONT PRE	
MULTI ACCUEIL LES BAMBINOS	
MULTI ACCUEIL LES DOUX MINOTS	
MULTI ACCUEIL L'ENVOL	
MULTI ACCUEIL LEI PICHOUN	
MULTI ACCUEIL LES LICES	
MULTI ACCUEIL L'ÎLOT LAMALGUE	
MULTI ACCUEIL LES MOUSSAILLONS	

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à sa partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son Livre III consacré aux Finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport – Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et signature des conventions afférentes

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1215864 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1215864-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219543-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/491/S

Objet : Autorisation de principe pour le lancement annuel d'un appel à projet de programmation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Chaque année, la Ville de Toulon organise un parcours culturel et sportif à destination des élèves des écoles toulonnaises, en concertation avec l'éducation nationale.

De nombreuses activités sont proposées en régie par les services de la Ville, comme par exemple l'organisation des rencontres chorales, Toulon sur Livres, l'accueil dans les musées, médiathèques, dans les centres de loisirs permanents, sur les stades et piscines.

Pour compléter son offre, la Ville soutient aussi de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers.

Ces associations déposent leurs demandes de subventions sur le portail de la Ville et sont ensuite subventionnées si les actions proposées correspondent aux attentes de l'éducation nationale.

Afin d'élargir la publicité auprès des associations, il est proposé de publier un appel à projet qui sera renouvelé chaque année, afin de prendre en compte les axes prioritaires définis entre la Ville et l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à un appel à projet pour sélectionner les associations qui interviendront dans le cadre du parcours culturel,

- de dire que cet appel à projet sera diffusé chaque année, en concertation avec l'éducation nationale,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de principe pour le lancement annuel d'un appel à projet de programmation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219543 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219543-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

01.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1218855-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/492/S

Objet : Signature d'une convention relative au contrôle allégé en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Le dispositif de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) des dépenses des collectivités locales est une démarche de prévention initiée par la Direction Départementale des Finances Publiques dont dépend la collectivité concernée.

Le Comptable public de la collectivité concernée a été en mesure d'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandatement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés en amont de la chaîne comptable au sein des services de l'Ordonnateur.

Un contrôle minimal mais continu permet ensuite au Comptable public de garantir la pérennité de la qualité de la procédure de mandatement.

Il est attendu un compromis optimal entre la réduction des délais de paiement des dépenses communales et l'efficacité du contrôle de la dépense.

Le Service de Gestion Comptable de Toulon et la Ville de Toulon ont souhaité mettre en œuvre ce dispositif aux avantages partagés.

En effet, même si le délai global de paiement communal a quasiment été réduit de moitié depuis 2021, le Contrôle allégé partenarial est de nature à pérenniser la performance et la professionnalisation des agents exerçant le long de la chaîne comptable.

Un audit des contrôles exercés par le service Budget et Comptabilité de la Ville a conduit à un avis favorable quant à l'exercice d'un contrôle allégé en partenariat sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal, essentiellement certaines charges à caractère général regroupés au chapitre 011 et les dépenses relevant de l'article 6475 relatives aux dépenses de santé (notamment, consultations médicales, pharmacie, soins, actes médicaux découlant d'accidents de service,...).

Il est précisé qu'aucun seuil ou plafond de dépenses n'a été fixé.

Il est donc présenté au Conseil Municipal une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois, assortie de modalités de résiliation souples et précisant les engagements réciproques conditionnant l'exercice du contrôle allégé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L1612-15 relatif à la séparation organique et en termes de responsabilité des tâches entre l'ordonnateur et le comptable public,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier les articles 19 et 20 relatif au contrôle de la dépense,

Considérant les conclusions du rapport d'audit préalable à la mise en place d'une convention de contrôle allégé en partenariat du 30 juin 2023,

Considérant la nature des dépenses éligibles au dispositif et leurs imputations budgétaires,

Considérant l'absence de seuil et de plafond des dépenses considérées,

Considérant l'avis favorable rendu dans l'audit du comptable public de la Commune de Toulon,

Considérant que le dispositif de contrôle allégé en partenariat est de nature à maintenir l'efficacité du contrôle des dépenses communales et à réduire les délais de paiement,

Considérant que les engagements et les recommandations édictés dans le projet de convention relève de la bonne gestion des deniers publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var pour assurer la mise en œuvre de ce partenariat,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention relative au contrôle allégé en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Var

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1218855 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1218855-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Septembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1218922-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/09/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/493/S

Objet : Modification de la délibération n°2023/385/S du 30 mai 2023 relative à la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Par délibération n°2023/385/S du Conseil Municipal du 30 mai 2023, il a été adopté le principe de formaliser des demandes de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales, dénommées comme suit :

- 1/ Création d'un plateau multisports à La Beaucaire,
- 2/ Création d'un plateau multisports à Sainte Musse,
- 3/ Création d'une nouvelle rampe de skate sur les Plages du Mourillon,
- 4/ Création d'un 2° terrain extérieur de basket ball sur les Plages du Mourillon.

Les dossiers ont ainsi été formalisés par les services municipaux et déposés dans les délais impartis auprès de l'ANS.

Lors de la phase d'instruction de nos demandes, l'ANS a émis des observations concernant les 2 premiers libellés.

Aussi, il convient de re-délibérer afin d'apporter des précisions sur les 2 plateaux multisports à La Beaucaire et à Sainte Musse, en les dénommant comme suit :

- 1/ Création d'un terrain de Foot5 au Stade de La Beaucaire,
- 2/ Création d'un terrain de futsal extérieur à Sainte Musse.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023/385/S du Conseil Municipal du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n°2023/385/S du 30 mai 2023 relative à la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ , secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la délibération n.2023/385/S du 30 mai 2023 relative à la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

Date de transmission de l'acte : 29/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/09/2023

Numéro de l'acte : lmc1218922 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1218922-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219827-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/494/S

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	1

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

La Ville de Toulon et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT) ont établi le 16 décembre 2022 une convention portant mise à disposition du Stade Félix Mayol.

Cette convention comprend à la fois la mise à disposition des installations du stade à titre occasionnel pour les besoins de l'organisation des rencontres sportives, mais aussi la mise à disposition à titre permanent de locaux situés dans l'enceinte sportive.

Elle prévoit que les locaux mis à disposition à titre permanent sont exclusivement destinés à permettre d'améliorer l'accueil du public lors des rencontres sportives.

La SASP RCT a dernièrement manifesté le souhait d'aménager dans une partie des locaux mis à disposition au titre de la convention, une boutique spécialement dédiée à la commercialisation de vêtements et d'objets divers se rapportant au club de rugby du RCT.

Cette boutique aura vocation à demeurer ouverte indépendamment du calendrier des rencontres sportives se déroulant au sein du Stade Félix Mayol.

La Ville de Toulon est favorable à la réalisation de ce projet et il convient de modifier par voie d'avenant la convention de mise à disposition pour autoriser l'ouverture à l'année de cette boutique.

Eu égard à la nature commerciale de cette activité, il est convenu que la SASP RCT versera à la Ville de Toulon une redevance d'occupation de son domaine public additionnelle à celle prévue par la convention initiale et dont le montant a été arrêté à la somme de 900 € par mois.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et- suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs à l'utilisation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023,

Considérant qu'en date du 16 décembre 2022, la Ville de Toulon et la SASP RCT ont conclu une convention portant mise à disposition du Stade Félix Mayol au bénéfice de la SASP RCT,

Considérant que cette convention comprend la mise à disposition des installations du stade à titre occasionnel pour les besoins de l'organisation des rencontres sportives et la mise à disposition à titre permanent de locaux situés dans l'enceinte sportive,

Considérant que la SASP RCT souhaite aménager dans une partie des locaux mis à disposition, une boutique spécialement dédiée à la commercialisation de vêtements et d'objets divers se rapportant au club de rugby du RCT,

Considérant qu'à ce titre la SASP RCT sera assujettie à une redevance d'occupation dont le montant est fixé à 900 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Stade Félix Mayol au Bénéfice de la SASP Rugby Club Toulonnais,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame DEPALLENS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur RAYNAUD ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'avenant n.1 à la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219827 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219827-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



DELIBERATION

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1218987-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/495/S

Objet : Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Var Aménagement Développement, pour le local situé 6 rue Joseph Garibaldi, parcelle cadastrée section CL n°192

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

La société Var Aménagement Développement est propriétaire d'un local et de deux caves, sis 6 rue Joseph Garibaldi, sur une parcelle cadastrée section CL n°192, correspondants aux lots de copropriété n°1, 13 et 14.

Le lot n°1 constitue un local professionnel de 27m² environ, au rez-de-chaussée et les lots 13 et 14 des caves.

La Commune de Toulon a signé une convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) centre ancien le 15 juin 2022 dans laquelle est inscrite une opération de création de locaux associatifs sous sa maîtrise d'ouvrage.

Une première acquisition par la Ville doit être envisagée avant la fin d'année, afin de formaliser l'engagement financier de l'opération, dans le périmètre de « l'îlot Garibaldi ».

Le local appartenant à Var Aménagement Développement, répond aux critères de la convention. Il convient de l'acquérir afin de contractualiser les engagements de la Commune auprès de l'ANRU.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 19 juillet 2023

Vu le courrier du 19 juillet 2023 du Directeur Général de Var Aménagement Développement, acceptant la proposition d'acquisition par la Commune au prix de 30 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023,

Considérant que la Commune de Toulon souhaite acquérir ce bien afin de contractualiser des engagements pris dans la convention ANRU centre ancien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte d'acquisition à intervenir au plus tard le 31 mars 2024, entre la Commune de Toulon et Var Aménagement Développement, d'un local et de deux caves, sis 6 rue Joseph Garibaldi, sur une parcelle cadastrée section CL n°192, correspondants aux lots de copropriété n°1, 13 et 14, au prix de 30 000 €, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire, qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 551, compte 2138, de l'exercice budgétaire 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Var Aménagement Développement, pour le local situé 6 rue Joseph Garibaldi, parcelle cadastrée section CL n.192

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1218987 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1218987-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1215131-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/496/S

Objet : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Un groupement est rendu nécessaire par le fait que des travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings s'exécutent sur des espaces relevant à la fois de la compétence de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Commune.

Les espaces relevant de la Commune sont notamment :

- points lumineux des jardins non transférés : le jardin d'acclimatation, le jardin Alexandre 1er, le parc de La Florane, le jardin Jules Verne, le parc des Oiseaux et le parc du Pré Sandin,

- points lumineux des différents sites non transférés : bornes marché Cours Lafayette, marché Cours Lendrin, bornes marché Bidouré, bornes marché Place Emile Claude, bornes Place Fiegenschuch, Champs de Mars,

- mise en valeur des différents sites non transférés : Fort Saint Louis, Tour Royale, Collège Pagnol, école élémentaire Muraire, Mairie d'honneur, Eglise Saint Cyprien, Grand Hôtel, Tribunal Administratif, Porte de l'Arsenal / Musée de la Marine, Ancien conservatoire (Place Louis Blanc), Cathédrale Notre- Dame- de- la- Seds, Lycée Peiresc, Les Halles (CREMU et CAUE), Pôle Famille, crèche de la Beaucaire.

Les espaces relevant de la compétence métropolitaine sont : l'ensemble des espaces publics ne relevant pas spécifiquement de la compétence communale ou de la compétence d'une autre collectivité.

La solution du groupement simplifiera la gestion et les interventions du prestataire sur le vaste territoire toulonnais.

De plus, les prestations relevant de la Commune représentent une masse minimale au regard de l'estimation du marché et les espaces relevant de sa compétence étant disséminés sur le territoire, recourir à deux marchés distincts entraînerait un surcoût financier important.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement gère l'exécution du marché selon les modalités fixées par la convention constitutive.

Il est notamment chargé de :

- transmettre au contrôle de légalité et notifier la présente convention signée aux autres membres du groupement,

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,

- élaborer le dossier de consultation des entreprises en ses pièces techniques, financières et administratives en collaboration avec la commune de Toulon,

- procéder aux opérations de mise en concurrence,

- répondre aux questions des candidats,

- rédiger le rapport d'analyse des offres en collaboration avec la Commune de Toulon,

- organiser la Commission d'Appel d'Offres,

- informer les candidats non retenus,
- faire paraître les avis d'attribution,
- signer le marché au nom des membres du groupement et le transmettre au contrôle de légalité,
- notifier le marché au nom des membres du groupement,
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

Chaque membre exécutera le marché concerné pour ses propres besoins selon les modalités définies dans la convention de groupement annexée à la présente.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois un an (soit une durée maximale de 4 ans).

Les masses financières annuelles sont réparties entre la Commune de Toulon et la Métropole de la façon suivante :

Pour la Ville de Toulon :

Montant minimum annuel : 100 000 € HT

Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT

Pour la Métropole TPM :

Montant minimum annuel : 700 000 € HT

Montant maximum annuel : 4 000 000 € HT

Le montant total estimatif annuel du marché est de 2 535 704,95 € HT soit 3 042 845,94 € TTC.

Le montant total estimatif annuel du marché est réparti, entre la Commune de Toulon et la Métropole TPM, de la manière suivante :

Ville de Toulon : 579 973,77 € HT € HT soit 695 968,52 € TTC

Métropole TPM : 1 955 731,18 € HT soit 2 346 877,42 € TTC

Le montant total estimatif global du marché, soit sur 4 ans, est 10 142 819,80 € HT soit 12 171 383,76 € TTC.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon et la Métropole TPM dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings,

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses seront prévues au chapitre 21 sur les Budgets 2024 et suivants,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux de rénovation, d'amélioration, d'extension de l'Eclairage Public, des équipements sportifs extérieurs, des zones portuaires et des parkings

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1215131 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1215131-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

01.6.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219364-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/497/S

Objet : Commande Publique :
Modification du règlement
intérieur pour les Commissions

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Le Code de la Commande Publique s'appuie sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour organiser l'activité des commissions dans le cadre de l'élaboration des contrats publics.

Il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

La collectivité a adopté par délibération en Conseil Municipal du 27 juillet 2021 le règlement intérieur :

- de la Commission MAPA 2 (Marchés à Procédure Adapté dont le montant est supérieur à 90 000 € HT),
- du Jury,
- de la Commission de Concessions et de Délégation de Service Public.

Ce dispositif doit être complété par la mise en place d'une procédure formalisée de déport, à la lumière de la loi relative à la transparence de la vie publique, de l'article 432-12 du Code Pénal : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.» mais également de l'article L2141-10 du Code de la Commande Publique : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. ».

Cette procédure de déport s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, qui exerce la mission de référent déontologue pour les élus locaux.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1-1 , L2122-21, L2121-29, L2122-18 et L2131-11,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/186/S du 27 juillet 2021 relative à l'adoption d'un règlement intérieur des commissions liées à la Commande Publique,

Vu le Code de la Commande Publique relatif à la composition du jury de concours et notamment ses articles R2171-17 et R2162-22,

Vu la délibération n°2020/20/S du 12 juin 2020 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres et jury,

Vu la délibération n°2020/21/S du 12 juin 2020 portant création de la Commission de Concessions et Délégations de Service Public,

Vu la délibération n°2023/498/S du 29 septembre 2023, relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du var concernant la mission de référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de modifier le règlement intérieur des Commissions intervenant dans le domaine de la Commande Publique, joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Commande Publique : Modification du règlement intérieur pour les Commissions

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : Imc1219364 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-Imc1219364-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1216244-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/498/S

Objet : Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var - Désignation du Référent déontologie de l' élu local

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a introduit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret d'application, paru le 7 décembre 2022, est venu préciser les modalités de désignation et de saisine du référent déontologue et a créé une obligation pour toutes les collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus au 1^{er} juin 2023. L'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a ainsi été complété en ce sens.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG 83) exerce déjà la mission de référent déontologue pour les agents des collectivités territoriales. Fort de son expertise en la matière, il a décidé de créer un collège de déontologie de l'élu et propose aux collectivités affiliées ou non, une convention de partenariat afin d'en faire bénéficier les élus locaux membres des collectivités.

Ainsi, l'élu pourra saisir directement le collège d'une demande d'avis ou de conseil, soit par courrier, soit par mail, via une adresse dédiée.

Le fonctionnement du collège est fixé par un règlement intérieur, annexé à la convention de partenariat.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans et la tarification pour la mission de référent déontologue de l'élu local est fixée par délibération du CDG 83.

A titre indicatif, pour 2023, le montant est de 600 € par saisine traitée. Les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège sont tarifées à 80 €, représentant les frais de gestion.

Afin de satisfaire aux obligations légales, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, afin de lui confier la mission de référent déontologue de l'élu local.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret sus visé,

Vu les délibérations du CDG 83, n°2023-02 du 2 février relative à la création du référent déontologue de l'élu local et n°2023-25 du 16 mars 2023 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l'élu local,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de partenariat relative au référent déontologique de l'élu local avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 11, article 62268 du budget 2023 de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var - Désignation du Référent déontologue de l'élu local

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1216244 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1216244-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219000-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/499/S

Objet : Autorisation à Madame le Maire de résilier le bail emphytéotique du 15 juin 1951 conclu entre le Département du Var et la Commune de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JÉROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

La Commune de Toulon et le Département du Var ont conclu un bail emphytéotique le 15 juin 1951 d'une durée de 99 ans, pour un franc par an, aux fins de construction d'une annexe au Palais de Justice en vue de l'aménagement de locaux pour les services de la Justice de Paix et le Conseil des Prud'hommes.

A cette date, la compétence en matière de Justice de Paix et de Conseil des Prud'hommes relevaient de la Ville.

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'Etat, a transféré la compétence communale en matière de Justice de Paix et de Conseil des Prud'hommes à l'Etat.

Depuis lors, le bail emphytéotique conclu en 1951 a tout de même perduré.

L'Etat a pour projet de créer une cité judiciaire sur la parcelle du Palais de Justice et sur celle de l'ancienne prison.

Afin de régulariser la situation et de permettre de mener à bien ce projet, il est nécessaire de résilier ledit bail emphytéotique à l'amiable avec le Département du Var.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 et 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'administration du patrimoine,

Vu l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023,

Considérant que la loi du 7 janvier 1983 a transféré la compétence communale à l'Etat, pour ce qui concerne la Justice de Paix et le Conseil des Prud'hommes,

Considérant que dès lors, les dispositions du bail emphytéotique liant la Commune de Toulon et le Département du Var ont été rendues inapplicables,

Considérant qu'il est nécessaire de résilier le bail emphytéotique du 15 juin 1951.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que le bail emphytéotique du 15 juin 1951 conclu entre la Commune de Toulon et le Département du Var d'une durée de 99 ans, pour un franc par an, aux fins de construction d'une annexe au Palais de Justice en vue de l'aménagement de locaux pour les services de la Justice de Paix et le Conseil des Prud'hommes, est résilié à compter de ce jour,

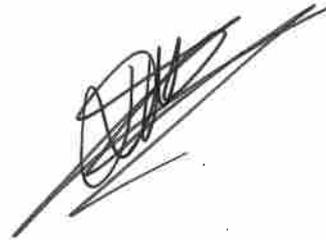
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation à Madame le Maire de résilier le bail emphytéotique du 15 juin 1951 conclu entre le Département du Var et la Commune de Toulon

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219000 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219000-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

02.2.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-Imc1219429-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/500/S

Objet : Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Par convention du 1^{er} février 2017, la Ville de Toulon a loué à titre précaire et révocable les locaux situés 15 rue des Riaux à la SARL « LIBRAIRIVA », et ce, en vue d'y exercer une activité de vente d'objets de décoration, d'objets design, d'accessoires, de mobilier et de salon de thé (enseigne « Le carré du globe »).

Cette mise à disposition a été consentie moyennant une redevance dont le montant actuel est de 821,02 €.

Depuis le 31 janvier 2023, la SARL « LIBRAIRIVA » a transféré son activité dans un immeuble situé à Toulon 23 Bis Rue Pierre Semard, et n'occupe plus les locaux communaux susvisés. Par courrier du 31 mars 2023, Madame RIVA, gérante de ladite SARL, a sollicité la remise gracieuse de la somme de 1 642,04 €, correspondant à l'appel des redevances des mois de février et mars 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le courrier du 31 Mars 2023 de la SARL « LIBRAIRIVA »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023,

Considérant que par acte d'acquisition du 18 octobre 1999, la Ville de Toulon est devenue propriétaire d'un local communal au rez-de-chaussée de l'immeuble situé à Toulon 15 Rue des Riaux, soit les lots n°22, 23 et 24,

Considérant que la SARL « LIBRAIRIVA » a transféré son activité dans un immeuble situé à Toulon 23 Bis Rue Pierre Semard, et que celle-ci n'occupe plus les locaux communaux susvisés depuis le 31 janvier 2023,

Considérant que par courrier du 31 Mars 2023 Madame RIVA, gérante de ladite SARL, a sollicité la remise gracieuse de la somme de 1 642,04 €, correspondant à l'appel des redevances des mois de février et mars 2023,

Considérant le titre n°174 du 25 janvier 2023, d'un montant de 821,02 € et le titre n°534 du 27 février 2023 d'un montant de 821,02 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la remise gracieuse pour la somme de 1 642,04 €,
- de dire que la somme de 1 642,04 € sera imputée en dépenses sur le chapitre 65 fonction 551, compte 6577, exercice budgétaire 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219429 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219429-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

02.2.03.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-Imc1219004-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/501/S

Objet : Signature du compromis de vente et de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour les locaux situés au quartier de la Beaucaire, propriété cadastrée section EK n°81, d'une superficie de 12 194 m², au prix de 3 800 000 €

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est propriétaire d'une parcelle de 12 194 m² cadastrée section EK n°81 sur laquelle sont implantés deux bâtiments destinés jusqu'alors à ses services : le bâtiment principal à usage de centre administratif et d'accueil du public et le bâtiment secondaire à usage de salles de formation, séminaires et de bureaux. Elle comporte également des annexes à usage de bureaux et de stockage, le tout pour une surface utile de 2 335 m².

La CAF a mis en vente cet ensemble immobilier et la Commune de Toulon a proposé son acquisition au prix de 3 800 000 €, accepté par le Conseil d'administration de la CAF du 27 juin 2023.

La Commune de Toulon souhaite y déplacer l'école élémentaire de la Beaucaire, située à proximité, afin d'améliorer les conditions d'usage des élèves et des enseignants.

La Commune réfléchit également à mettre à profit cette acquisition pour favoriser le développement d'actions sociales, éducatives, médico-sociales, afin de mener les actions au cœur du quartier de la Beaucaire.

Enfin, elle étudie le déploiement de l'Agence France Service et l'installation d'un équipement public à vocation culturelle, afin de renforcer la présence des services publics dans ce secteur.

Il a été convenu entre les parties que cette acquisition n'interviendrait pas avant fin 2024, date de libération des locaux par la CAF.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023,

Considérant que la Commune de Toulon souhaite acquérir cet ensemble immobilier afin de transférer une école élémentaire et d'y implanter différents services publics et associations à vocation sociale, renforçant ainsi la présence de services publics dans le quartier de la Beaucaire,

Considérant que la Commune de Toulon a proposé l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 3 800 000 €, accepté par le conseil d'administration de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le compromis de vente à intervenir avant le 30 novembre 2023 et l'acte d'acquisition à intervenir au plus tard le 31 mars 2025, entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales, d'un ensemble immobilier de 2 335 m² de surface utile, situé au quartier de la Beaucaire, parcelle cadastrée section EK n°81 d'une superficie de 12 194 m², sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 820, compte 2111, service gestionnaire 60013, service destinataire 70019 de l'exercice budgétaire 2023.

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature du compromis de vente et de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales, pour les locaux situés au quartier de la Beaucaire, propriété cadastrée section EK n.81, d'une superficie de 12 194 m², au prix de 3 800 000 ?

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219004-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

03.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1220225-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/502/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS et signature d'un avenant à la convention de subvention 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Par délibération n°2023/320/S du 24 février 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS une subvention de 25 000 € et a autorisé la signature d'une convention de subvention en vue de l'organisation du festival « Constellations », dédié à la création contemporaine entre danse et musique, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Une majeure partie des actions devaient se dérouler dans l'enceinte de la Tour Royale.

Or, des problématiques techniques identifiées sur le bâtiment de la Tour Royale en juin dernier ont engendré l'interdiction d'accès du public à certains espaces de la Tour Royale.

Ainsi, l'association a dû faire évoluer sa programmation et faire face à des frais supplémentaires notamment pour relocaliser l'ensemble des compagnies programmées initialement.

Suite au dépôt d'une demande de subvention complémentaire de l'association et afin de garantir un déroulement optimisé de ce festival, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire de 8 000 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS (2542)	050075	8 000 €	Modification de la programmation du festival Constellations à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine	P800020594

Dans ce cadre, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de subvention conclue le 21 mars 2023 avec l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu la demande de subvention formulée par l'association,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention 2023 conclue avec l'association,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS et signature d'un avenant à la convention de subvention 2023

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : Imc1220225 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-Imc1220225-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-Imc1213351-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/503/S

Objet : Attribution de subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023 et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	2

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY

Depuis 2012, la Ville de Toulon poursuit une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance autour de cinq axes d'intervention :

- * Axe 1 : Coordination des Acteurs Locaux de la prévention et de la sécurité
 - Soutenir les politiques locales de prévention et de sécurité.
- * Axe 2 : Prévention de la Délinquance des Mineurs
 - Action Jeune Citoyen : appel à projet spécifique en faveur de l'implication et de la responsabilisation des adolescents dans l'animation d'actions Citoyennes et de Prévention de la Délinquance.
 - Renforcement éducatif en Prévention Spécialisée : soutien aux équipes éducatives de prévention spécialisée sur le territoire communal.
- * Axe 3 : Aide aux Victimes
 - Actions visant à :
 - l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions,
 - l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
- * Axe 4 : Lutte contre la récidive
 - Actions visant à l'accompagnement des détenus et/ou sortants de prison.
- * Axe 5 : Prévention situationnelle
 - Actions visant à réduire le risque de faits de délinquance sur le domaine public ou privé.

Au total, ce sont 12 actions qui seront financées sur les axes 2 et 3, pour un montant total de 215 000 €.

* Axe 2 – Prévention de la Délinquance des Mineurs :

- 5 actions financées pour un montant total de 133 700 € dont :
 - 4 actions financées au titre de « l'Action Jeune Citoyen » pour un montant total de 14 000 €,
 - 1 action de prévention spécialisée pour un montant de 119 700 €.

* Axe 3 – Aide aux Victimes :

7 actions financées pour un montant total de 81 300 €.

La Ville de Toulon souhaite soutenir les associations œuvrant dans le cadre de ce dispositif selon le détail ci-dessous :

Nom de l'association	Stratégie Territoriale de Sécurité	Axe - Territoire	Montant subvention	Code tiers	N° d'engagement
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) (2208)	Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	Axe 3 – Communal	21 500 €	013847	P700110103
Association Vivre En Famille (AVEF) (2237)	Protection des victimes de violences conjugales et prévention de la délinquance par l'accompagnement psycho éducatif des auteurs	Axe 3 – Communal	10 800 €	059909	P700110104

Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) (2238)	Permanences d'aide aux victimes et/ou de prévention des violences intra familiales - Accueil des mineurs et des femmes victimes de violence	Axe 3 – Communal	13 000 €	027115	P700110105
Conseil Départemental de l'accès aux droits du Var (CDAD 83) (2283 / 2284)	Sensibilisation des collégiens et lycéens à la Justice en vue de contribuer à la prévention de la délinquance	Axe 3 – Communal	3 000 €	046329	P700110106
	Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics sur tout le département du Var		17 000 €		P700110107
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF du VAR) (2392)	Permanences d'informations juridiques de proximité et d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations au service des femmes et des familles	Axe 3 – Ouest	6 000 €	059908	P700110108
Femmes d'Aujourd'hui (2279)	Travailleur social au sein du commissariat	Axe 3 – Communal	10 000 €	033517	P700110109
Les Centres Sociaux de Toulon (CST) (2287 / 2288 / 2373)	Action Jeune Citoyen – CS Centre	Axe 2 – Centre	3 000 €	060395	P700110110
	Action Jeune Citoyen – CS Est	Axe 2 QRR Est	3 000 €		P700110111
	Action Jeune Citoyen - CS Ouest	Axe 2 QRR Ouest	3 000 €		P700110112
Ligue Varoise de Prévention (LVP) (2360 / 2355)	Prévention spécialisée	Axe 2 – Communal	119 700 €	021092	P700110113
	Action Jeune Citoyen	Axe 2 Grand Jonquet	5 000 €		P700110114
TOTAL			215 000 €		

Une convention ou un avenant doit intervenir entre la Ville de Toulon et chaque porteur de projets pour lequel l'ensemble des subventions allouées par la Ville est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention ou cet avenant détaille le (ou les) projet(s) financé(s) et les modalités de versement et d'utilisation de ladite (desdites) subvention(s).

Ces avenants concernent 3 porteurs :

Femmes d'Aujourd'hui, les Centres Sociaux de Toulon et la Ligue Varoise de Prévention.

Toute utilisation de subvention autre que pour l'action financée devra préalablement faire l'objet d'une autorisation expresse de la Ville de Toulon et entraînera la nécessaire modification par avenant ou l'annulation de toute convention tel que ci-dessus désigné.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : PREVENTION DE LA DELINQUANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux 8 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 215 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "Charges de gestion courante" du budget principal 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les avenants avec les associations Femmes d'Aujourd'hui, les Centres Sociaux de Toulon et la Ligue Varoise de Prévention, dont le montant global des actions subventionnées est égal ou supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Madame LEVY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote

Madame MONDONE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur JEROME ne participe pas au vote.

Monsieur MAHALI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023 et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2023

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1213351 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1213351-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

13.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219464-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/504/S

Objet : Signature des conventions tripartites entre la Ville de Toulon, le Département du Var et les collèges en vue du recouvrement de la participation financière du Département pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Collèges publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Dans le cadre du transfert de compétences définies par la loi en matière d'enseignement, le Conseil Départemental participe depuis 1997 aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des élèves des collèges publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

En effet, la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, prévoit la conclusion de conventions entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, en application de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements collectifs d'une collectivité territoriale par une autre collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière dans le cadre d'une convention financière fixant les modalités de calcul et de versement de cette participation.

Ainsi, une convention financière fixant les modalités de calcul et de versement de la participation du Département est signée entre la Ville de Toulon, le Département et les collèges depuis plusieurs années.

La dernière convention étant arrivée à son terme, il est proposé d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer une nouvelle convention pour une durée maximale de trois ans sur la base de la participation départementale calculée au prorata du temps réel d'utilisation des équipements sportifs municipaux en application des tarifs horaires suivants :

- pour les stades : 15 € par heure,
- pour les gymnases : 14 € par heure,
- pour les piscines : 55 € par heure.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Oui l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-15,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions tripartites avec le Conseil Départemental du Var et les collèges pour le recouvrement de la participation départementale en vue de l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par les collèges publics ou privés sous contrat pour une durée maximale de 3 ans,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature des conventions tripartites entre la Ville de Toulon, le Département du Var et les collèges en vue du recouvrement de la participation financière du Département pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Collèges publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219464 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219464-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

13. 1.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1219467-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/505/S

Objet : Signature de la convention bipartite avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon durant l'année scolaire 2022-2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Dans le cadre du transfert de compétences défini par la loi en matière d'enseignement, le Conseil Régional participe depuis 1997 aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des élèves des lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

En effet, la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, prévoit la conclusion de conventions entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, en application de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements collectifs d'une collectivité territoriale par une autre collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière dans le cadre d'une convention financière fixant les modalités de calcul et de versement de cette participation.

Ainsi, une convention annuelle reconduit depuis plusieurs années le montant de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux sur la base des tarifs horaires par type d'équipement, soit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure d'utilisation pour les piscines,
- 19,44 € par heure d'utilisation et par ligne d'eau.

Il est proposé de reconduire la même tarification pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer une nouvelle convention financière.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-15,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n°23-0117 du 24 mars 2023 de la Commission permanente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention bipartite entre la Ville de Toulon et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour le recouvrement de la participation régionale en vue de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat pour l'année scolaire 2022-2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention bipartite avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon durant l'année scolaire 2022-2023

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1219467 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1219467-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgetaires

13.1.03.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-Imc1220739-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/506/S

Objet : Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions et de l'avenant

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions au titre du budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 aux 3 associations sportives suivantes sur la base des crédits sont votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASPTT (2501)	30 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive et organisation de TOULON SWIM RACE	001013	P800180336
TOULON VAR NATATION (2504)	13 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la natation en loisir et en compétition	52560	P800180337
TOULON ETUDIANT CLUB (2513)	14 000 €	Soutenir l'organisation de diverses épreuves nationales notamment d'un championnat de France minimes « les Pointes d'Or »	001131	P800180338
TOTAL	57 500 €			

Le montant de la subvention à l'ASPTT étant supérieur à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et cette association.

L'association Toulon Var Natation bénéficiant de la mise à disposition de créneaux dans les piscines municipales dont la valorisation est supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et cette association.

Une convention de subvention ayant déjà été conclue avec l'association Toulon Etudiant Club pour la saison 2023/2024, un avenant doit être passé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire : SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 3 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 57 500 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de subventions avec l'ASPTT, et Toulon Var Natation,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention conclue avec l'association Toulon Etudiant Club,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions et de l'avenant

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1220739 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1220739-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

13.1.06.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1212197-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/507/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HYERES TOULON VAR BASKET au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	2

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 au HTVB ASSOCIATION, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal.

L'aide financière de fonctionnement pour le HTVB ASSOCIATION étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
HYERES TOULON VAR BASKET ASSOCIATION (2545)	60 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement du basket auprès de tous publics et pour le maintien en NM1	019642	P800180335

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association HYERES TOULON VAR BASKET affectée à la saison sportive 2023-2024,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention de subvention avec l'association HYERES TOULON VAR BASKET,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur MASCARO ne participe pas au vote

Monsieur PARDIGON par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur BONNET ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HYERES TOULON VAR BASKET au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention afférente

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1212197 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1212197-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

15.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1218941-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/508/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des producteurs du Cours Lendrin

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Les associations de commerçants œuvrent depuis des années pour la redynamisation des quartiers et du centre-ville afin de créer un véritable lien entre les commerces et la population.

Cette démarche s'inscrit directement dans la politique de revitalisation du commerce engagée par la Ville de Toulon.

Aussi, l'association des producteurs du Cours Lendrin sollicite une subvention afin de mettre en place un programme d'animations et de communication durant l'année 2023.

Il est proposé de soutenir leur projet en attribuant une subvention de fonctionnement sur les crédits ouverts au budget 2023, selon le tableau suivant :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DU COURS LENDRIN (00002509)	500 €	P701010009	070933

Les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

- montant total de la subvention, soit 500 €, sur le compte de l'association à compter de la validation de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023 arrêté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des producteurs du Cours Lendrin,

- de préciser que le mandatement de cette subvention s'effectuera sous la forme d'un versement du montant total de la subvention soit 500 € à compter de la validation de la présente délibération,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des producteurs du Cours Lendrin

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1218941 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1218941-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

15.1.02.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1213685-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/509/S

Objet : Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

Par délibération n°2019/18/S du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la candidature de la Ville à l'appel à projet de l'État dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
SARL DRIVEHOODS (M. Yanni WAUTHIER) Chaussures 8, rue Berthelot	2 298 €	919,20 €
SASU CHEZ LE PALESTINIEN (M. Azef ABULATIFA) Restauration 206, rue Jean Jaurès	5 395 €	2 158 €
SAS SMAGER (M. Nicolas PEREZ) Restauration 9, rue Paul Lendrin	7 504 €	3 001,60 €
SARL AMV GALERIE (Mme Aurore SANTY) Vente de photographies 19, rue Pierre Sépard	1 344 €	537,60 €
SARL LIBRAIRIVA (Mme Marion RIVA) Décoration 23 bis, rue Pierre Sépard	650 €	260 €

EIRL PAPPON ROMAIN (M. Romain PAPPON) Biscuiterie 8, rue Pierre Sépard	650 €	260 €
SARL KALLISTE II (M. Romuald PETRO) Prêt-à-porter 21, rue d'Alger	5 074,73 €	2 029,89 €
SAS ARTELO (M. Emmanuel PIEL) Vente œuvres d'art et accessoires 13, Place Puget	8 910 €	3 564 €
M. Bernard GIROD Revendeur Cours Paul Lendrin	250 €	100 €
M. Bouchaib GUELAI Revendeur Cours Lafayette	300 €	120 €
M. Aziz OUAOUICHA Revendeur Cours Lafayette	2 222 €	888,80 €
TOTAL	34 597,73 €	13 839,09 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2019/18/S du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 autorisant la candidature de la Ville de Toulon à l'appel à projet de l'État sur le dispositif FISAC pour le centre-ville,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2018),

Vu la décision du Ministre de l'Économie et des Finances - décision n°19-0300 du 13 décembre 2019 attribuant la subvention FISAC,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023 voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 4 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville pour un montant total de 13 839,09 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2023 de la Ville au chapitre 204 "subventions d'équipement versées",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1213685 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1213685-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

15.2.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 29 Septembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 3 Octobre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230929-lmc1216453-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 03/10/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/510/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et signature de la convention de subvention afférente pour l'année 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	8
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie MONDONE donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET

A l'occasion des festivités de fin d'année 2023, l'association « Sous les lumières de Provence » propose à la Ville de Toulon d'installer sous un grand chapiteau un village provençal traditionnel animé en centre-ville.

Cette exposition, sur un plateau d'environ 120 m², comprend plus de 600 santons, dont une centaine mobile, une cinquantaine de maisons et de nombreux ouvrages d'art inspirés de monuments existants dans la ville, ainsi que tout un matériel technique et informatique. Les spectacles « son et lumière » avec de nombreuses scènes animées recréant les traditions locales et des métiers disparus permettent, d'une part, de perpétuer ou de refaire découvrir au public la culture provençale et, d'autre part, participent au dynamisme du centre-ville durant les festivités de fin d'année.

Pour mettre en œuvre cette action, l'association « Sous les Lumières de Provence » sollicite une subvention de 5 000 € permettant de participer aux frais de fonctionnement et d'amélioration du village provençal animé.

Dans le cadre de la politique menée en matière d'animation du territoire par la Ville de Toulon, il est proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association « Sous les Lumières de Provence » une subvention d'un montant de 5 000 € :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
SOUS LES LUMIERES DE PROVENCE (2522)	052027	5 000 €	Exposition d'un village provençal traditionnel animé	P301000216

Le soutien global de la Ville de Toulon étant supérieur au seuil de conventionnement de 23 000 € en raison de la mise à disposition de matériel d'un montant total estimé à 52 608 € (chapiteau pour abriter le village provençal animé et accueillir le public et divers matériels évènementiels), une convention de subvention doit être établie avec cette association.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 septembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
EVENEMENTIEL,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Sous les lumières de Provence »,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de subvention afférente,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et signature de la convention de subvention afférente pour l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 03/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2023

Numéro de l'acte : lmc1216453 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230929-lmc1216453-DE

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions